

Vos déchets verts : une ressource plutôt qu'un déchet

Tontes de pelouse, tailles de haies et d'arbustes, feuilles mortes, fleurs et plants de légumes fanés... Le jardin produit une quantité importante de matières organiques que des techniques simples vous permettent de valoriser, pour fertiliser votre jardin plutôt que de les emmener en déchèterie ou de les présenter à la collecte.

Compostez

Le compostage permet d'obtenir un support de culture et un fertilisant 100% naturel, grâce à la transformation des déchets organiques (déchets de cuisine, déchets verts) par des micro-organismes, des bactéries et petits animaux (vers de terre).

Si vous n'avez pas de composteur vous pouvez aussi bien composter en tas : la « recette » du compostage – disponible sur <https://www.toulouse-metropole.fr/missions/dechets/compostage> - est la même.

Après la période de confinement, vous pourrez toujours réserver votre composteur auprès de Toulouse Métropole.

Broyez vos tailles de haies

1) Avec votre tondeuse (thermique) : pour de petits volumes et jusqu'à 1 cm de diamètre max, broyez vos tailles de haies fraîches. Vous obtiendrez ainsi un paillis pour vos parterres et massifs.

2) Avec un broyeur de végétaux.

Paillez pour protéger vos plantes et vos sols

Tonte de gazon, paille, broyat de végétaux, etc. : le paillage est une technique simple qui consiste à disposer une couche de matériaux organiques aux pieds des plantes et arbustes de votre jardin ou de votre potager. Cette pratique protège et améliore la croissance des végétaux tout en conservant la fraîcheur de la terre et en diminuant le développement des mauvaises herbes.

Un jardin couvert d'un paillis est toujours plus facile à entretenir. Tout en limitant votre consommation d'eau, vous gagnerez des heures d'arrosage et de désherbage.

Jardinez en lasagne

Idéal à faire avec les enfants, le jardinage « en lasagne » permet d'obtenir une profusion de fleurs ou de légumes tout en valorisant une grande quantité de déchets verts du jardin.

Pour faire une lasagne :

1) Je positionne sur le sol un carton (je peux en juxtaposer plusieurs)

2) Par-dessus, j'alterne des couches, de « brun » (feuilles mortes, vieux foin, brindilles broyées, paille, préalablement trempés dans l'eau) et de « vert » (tonte de gazon, fumiers frais, résidus de cuisine).

3) Je recouvre avec une dernière couche de compost bien mûr.

4) Je patiente quelques jours.

5) Je peux alors y mettre en terre des plants, de légumes ou de fleurs (je ne sème pas directement, la première année)

6) La 2e année, les différentes couches ont été transformées par les organismes vivant dans le sol : Je peux alors planter et semer.

Rappel : le brûlage des végétaux est interdit

Au-delà des éventuels troubles du voisinage (nuisances olfactives, fumée, etc.) ou de risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement, et notamment des particules en suspension. Cette pratique est strictement interdite. En cas de non respect une contravention de 450€ peut être appliquée (art. 131-13 du code pénal).